



N°7 JUILLET-AOÛT 2021

VÉGÉTALISER C'EST PERMIS !
UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE POUR DES RUES PLUS ATTRACTIVES,
CONVIVIALES ET FRAÎCHES EN ÉTÉ

EDITO

Après des mois à subir un climat particulièrement anxiogène et des contraintes diverses, c'est un vent de liberté qui souffle sur ce début d'été 2021. Partout événements et manifestations s'organisent, partout établissements de restauration et de loisirs reprennent leurs activités, pour la plus grande joie de tous. Partout, on ressent ce formidable appétit de vivre « normalement ». On retrouve le plaisir de la convivialité, des sorties entre amis et en famille, et surtout celui d'une certaine forme d'insouciance. L'air est tout à coup plus léger et l'on se surprend à éprouver des envies presque oubliées : improviser, décider de partir en week-end sur un coup de tête, prendre le temps et les choses comme ils viennent. Quel bonheur !

Pour nous élus, cela signifie également la possibilité d'envisager nos projets plus sereinement étant soumis à moins de freins, de ralentissements. Nous nous positionnons d'ores et déjà sur la rentrée de septembre afin qu'elle soit synonyme d'un nouveau départ, d'un élan encore plus solide.

Selon l'expression consacrée, nous « croisons les doigts » pour que l'embellie réelle et sensible dans la crise sanitaire se confirme dans les prochains mois afin que nous soyons en mesure, nous aussi, de confirmer notre dynamique. Espérons que les progrès dans la campagne de vaccination feront en sorte que cette période sombre ne soit plus qu'un mauvais souvenir.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons à tous d'excellentes vacances, remplies de toutes les douceurs estivales, en attendant de nous retrouver pour une rentrée que nous voulons croire pleine de promesses.

L'équipe municipale

SOMMAIRE

1 Editorial

2, 3 Actu municipale
Zoom sur : le permis de végétaliser; Bloc Notes ; Aménagements urbains : cimetière—création parkings

4, 5 Civisme : nos amies les bêtes ; **Environnement :** obligation d'égavage

6 Communication: bulletin municipal en numérique ; **En bref :** Apéritif 14 juillet, médiathèque, guinguette, santé, prêt salles et matériel, recensement militaire

7 Associations : Ki-féquoi ? Isa Dance

Economie : Care to You

8 Ici et Ailleurs : correspondant Midi Libre ; Institut Eden et Sens ; Emilie Esthétique ; Pont du Gard ; Tourisme Provence Occitane ; Agglo mobile ;

ACTU MUNICIPALE :

ZOOM sur Le permis de végétaliser

La rue comme la place sont des lieux partagés au quotidien entre usages et passages, privé et public, riverains et passants. Leur aménagement vise à créer un cadre de vie agréable et convivial. Dans la plupart des villes et villages du Gard, les cœurs historiques ont un caractère très minéral. La pierre est présente dans l'architecture comme au sol, elle fait partie de l'identité des lieux. Mais les pavages et les dallages, à l'instar des autres matériaux (enrobé, béton,...) présentent l'inconvénient d'une imperméabilisation des surfaces, une place réduite de la végétation, des espaces publics chauds en été. Tout ceci entraînant leur désaffection surtout lors des périodes estivales.

CAUE du Gard



CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Notre commune souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues en s'appuyant sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants (personnes physiques ou morales)...

Notre commune propose un «Permis de végétaliser» dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition. Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Le but est de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,
- permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public et de mieux le respecter,
- faire participer les habitants à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et créer des corridors écologiques,
- développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins,
- créer des parcours de fraîcheur agréables et favoriser ainsi les déplacements doux.

BLOC- NOTES

Accueil mairie/agence postale horaires :
lundi 9h-12h ; du mardi au vendredi 9h-13h
samedi 9h-11h30.

A NOTER : fermeture exceptionnelle mairie/APC
le **samedi 17 juillet 2021.**

Période du 26 juillet au 31 août, fermeture de
l'APC tous les samedis. Reprise le samedi 04 septembre 2021

Numéro astreinte Services Techniques
en cas d'urgence : 07.55.59.86.13

Médiathèque – prêt de livres :

Permanences :
Le mercredi : de 9h30 à 11h30
Le vendredi : de 16h30 à 18h30

Permanences supplémentaires :
Les samedis 10 juillet et 28 août de 9h30 à 11h30

Fermeture du samedi 17 juillet au mardi 24 août.
Reprise mercredi 25 août.

Pour contacter la médiathèque aux horaires de
permanences : 04.66.39.52.44

Le permis de végétaliser prend racine à Montfaucon ! En effet, la commune a adhéré à ce programme lancé par le CAUE du Gard (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), lors du dernier conseil municipal en date du 15 juin. Si le principe est désormais acté, ses modalités d'exécution vont être mises en place dans le courant de l'été.

Les stades suivants de la mise en œuvre du programme

La première phase consiste en effet à **établir un diagnostic**. Il va falloir en effet définir quels sont les espaces disponibles qui pourront donc servir de socle au projet. Il faut également déterminer quel rôle jouera la commune dans les travaux d'installation, de fournitures ou de financement, et en outre savoir comment va s'effectuer le suivi.

Il est ensuite nécessaire de **rédiger la charte et la convention**, lesquels seront également votés en conseil municipal.

LE CHOIX DES VÉGÉTAUX - LES VIVACES



Ces documents vont venir préciser différents éléments : respect de l'environnement, choix des végétaux afin qu'ils soient adaptés, entretien des installations. En outre, **ils engagent les deux parties** : tant la commune que le bénéficiaire.

Le dépôt des candidatures, qui peut faire la demande ?

Une fois ces étapes franchies, les candidatures seront ouvertes. Toute personne morale ou physique ou tout groupe de personne désireux de végétaliser un espace, dans la rue ou sur une place par exemple, devra **déposer auprès de la commune un dossier qui décrira le projet** et le lieu d'implantation. **Attention** : dans le cas d'une végétalisation de façade ou de pied d'immeuble, la ou les personnes non-proprétaires doivent obtenir l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.

Etude de faisabilité et réponse des services municipaux.

Après étude du dossier et donc de la faisabilité du projet par les services techniques communaux, la commune rend sa décision. En cas d'acceptation la ou les bénéficiaires s'engagent en signant la charte à respecter les conditions énoncées d'installation, de plantation et d'entretien.

Quand faire sa demande ?

Toute l'année ! Néanmoins pour l'installation deux périodes sont à privilégier : l'une à l'automne en octobre/novembre, l'autre au printemps en avril/mai.

Laissons la conclusion au CAUE, lequel déclare :

- « 1) Planter dans les espaces publics permet de redonner de la place à la végétation et à l'eau. Ces deux composantes ont la capacité de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur, en rafraîchissant et en augmentant la biodiversité.
- 2) La végétation dans l'espace public apaise. Elle marque le rythme des saisons par le fleurissement, la tombée des feuilles. L'espace devient plus agréable à vivre, propice à la promenade. Il invite à s'y attarder et non plus seulement à le traverser.
- 3) La rue est un espace de rencontre : un aménagement de qualité favorise les échanges.

**Aménagements urbains
Tour d'horizon des dernières créations**

Au cimetière,

Le **colombarium** s'est enrichi de **12 cases supplémentaires**. Par ailleurs, le **Jardin du souvenir** va faire l'objet de quelques améliorations : des galets seront très bientôt répartis afin de créer une « fosse à cendres » (terme technique). La stèle a été réinstallée et un banc viendra bientôt compléter le mobilier de ce lieu de recueillement.

Cette réalisation a été effectuée par l'entreprise Miletto pour un coût total de 7996,67€ HT.



Des emplacements de stationnement,

Ont vu le jour dans différents points de la commune : notamment **rue du Cros**, un délaissé a été nettoyé, aplani et doté d'un revêtement de gravillons afin de se transformer en une aire de stationnement pour les riverains.



De même, **chemin de Boule Nègre**, les bas-côtés de la voie ont été désherbés, nivelés et agrémentés d'une couche de terre/gravier afin de permettre aux habitants du quartier de se garer dans de meilleures conditions.



Chemin de Boule Nègre



Par ailleurs, une aire gravillonnée a été aménagée **chemin de la Tuilerie** afin d'accueillir bientôt des points d'apport volontaire verre et papier.

Enfin, en raison de la vente d'un terrain communal situé à l'angle de la rue du Cros et de la rue de la République, **l'abri bus a été déplacé de quelques mètres sur la rue de la République**



**Civisme :
nos amies les bêtes !**

Divagation



Au vu des nombreux échos et plaintes que reçoit la mairie concernant la divagation des animaux domestiques dans nos rues et espaces privés, il apparaît INDISPENSABLE de rappeler certaines règles édictées notamment par le code rural et de la pêche maritime.

En outre, il convient d'insister sur le fait que **laisser divaguer son animal revient à l'exposer à de multiples dangers** : se faire renverser, blesser. **Mais c'est également dangereux pour les autres** : un chien qui surgit brutalement peut provoquer un accident de la circulation, et aussi gentil soit-il, peut mordre par peur une personne qui veut l'approcher.



RAPPEL : tout chien non tenu en laisse engage la responsabilité exclusive de son propriétaire qui peut être passible de sanctions pénales si les victimes portent plainte. Il devra faire fonctionner son assurance civile pour indemniser les dommages matériels et/ou corporels occasionnés à autrui par son chien.

Textes législatifs

Article L 211- 19 du Code rural et de la pêche maritime : « Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques (...)».

Voir suite page 5